



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

police et gendarmerie

Question écrite n° 16063

Texte de la question

M. Jean Auclair appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le projet de réorganisation des forces de police et de gendarmerie, et notamment sur l'éventuelle suppression du commissariat d'Aubusson. Il lui rappelle qu'Aubusson est une sous-préfecture et une ville touristique qui accueille tout au long de l'année de nombreux visiteurs qui viennent découvrir la tapisserie. Il lui fait part de son inquiétude quant à l'exercice à l'avenir des missions aujourd'hui remplies par les policiers, et notamment la sécurité quotidienne de la ville et de ses habitants, la prévention de la petite délinquance. Il est en effet inconcevable que les Aubussonnais ne puissent plus bénéficier des mêmes mesures de sécurité. Compte tenu de la spécificité du territoire, il semble en effet difficile à la gendarmerie d'assurer, en plus de ses missions habituelles, les fonctions exercées jusqu'à ce jour par la police. Il lui demande donc de revoir ce dossier afin que soit maintenu le commissariat d'Aubusson.

Texte de la réponse

La mission parlementaire Carraz-Hyest sur le redéploiement des effectifs de police et de gendarmerie, décidée par le premier ministre à la suite du colloque de Villepinte, a été chargée d'analyser objectivement la répartition territoriale des moyens existants dans les services assurant le maintien de la sécurité publique, de rechercher les actions à engager pour organiser une meilleure adéquation des moyens disponibles aux besoins de sécurité et d'améliorer la complémentarité entre l'action de la police nationale et celle de la gendarmerie nationale. Cette mission s'inscrit à cet effet dans les dispositions de la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et de son décret d'application publié le 21 septembre 1996, lequel prévoit la possibilité d'un retrait de la police nationale pour les villes de moins de 20 000 habitants et ne connaissant pas une délinquance comparable à celle des zones urbaines. Ses recommandations retiennent, conformément à ces textes, le principe d'une répartition territoriale donnant la priorité aux zones urbaines les plus marquées par la délinquance de voie publique ; elles ont été validées par le conseil de sécurité intérieure le 27 avril dernier, sous réserve de travaux d'expertise complémentaires restant à mener localement par les préfets en concertation avec les élus et les agents publics concernés. Le devenir du commissariat de police d'Aubusson sera examiné dans le cadre de cette expertise.

Données clés

Auteur : [M. Jean Auclair](#)

Circonscription : Creuse (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16063

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3357

Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4159